



CIRCULAIRE N° 2414 /MEFB/DGD DU 30 JUIL 2026

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre des dispositions de l'annexe fiscale 2026 relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux intrants concourant à la fabrication des engrais et aux emballages servant à leur conditionnement

Réf. : - Communiqué n° 03986/MEFB/DGI/DGA-CISS/DLCD-SDL/gr/tc/07-2026 du 23 juillet 2026 ;
- Circulaire n° 2389/MEFB/DGD du 29 janvier 2026.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'en application du communiqué du Directeur Général des Impôts visé en référence, la **liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les intrants concourant à la fabrication des engrais et les emballages servant à leur conditionnement, est suspendue et ce, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.**

En conséquence, et pour compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2026, les intrants concourant à la fabrication des engrais et les emballages servant à leur conditionnement sont exemptés de la TVA, lors de leur importation pour la mise à la consommation.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- OCOD
- GUCE-CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chbre Cce & Industrie Britannique CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de Côte d'Ivoire
- Synd. Nat. des Transitaires de Côte d'Ivoire
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National